



CONSEIL DE TUTELLE

Quinzième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 4 mars 1955,
à 14 h. 40

NEW-YORK

SOMMAIRE

	Pages
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika: a) rapport annuel (T/1135, T/1149, T/1150, T/1158); b) rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/1142, T/1162 et Add.1) [suite]	
Audition de sir Charles Phillips, président de la Tanganyika Unofficial Members' Organisation (T/PET.2/L.5) [fn]	221
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (fn)	222

Président: M. Miguel Rafael URQUIA (Salvador).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

En l'absence du Président, M. Bargues (France), Vice-Président, assume la présidence.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika: a) rapport annuel (T/1135, T/1149, T/1150, T/1158); b) rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/1142, T/1162 et Add.1) [suite]

[Points 3, a, et 5, a, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Grattan-Bellew, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika, prend place à la table du Conseil.

AUDITION DE SIR CHARLES PHILLIPS, PRÉSIDENT DE LA TANGANYIKA UNOFFICIAL MEMBERS' ORGANISATION (T/PET.2/L.5) [fn]

Sur l'invitation du Président, sir Charles Phillips, président de la Tanganyika Unofficial Members' Organisation, prend place à la table du Conseil.

1. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à poser des questions au Président de la Tanganyika Unofficial Members' Organisation.

2. En réponse à des questions de M. KARTSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), sir Charles PHILLIPS (Tanganyika Unofficial Members' Organisation) déclare que la dégénérescence du bétail au Tanganyika n'est pas due à l'aliénation de

certaines terres, mais au fait que les tribus pastorales essayent d'élever un trop grand nombre d'animaux sur des terres qui ne sont pas assez étendues et assez fertiles. Les efforts que les autorités ont faits pour persuader les éleveurs d'envoyer leurs troupeaux sur d'autres pâturages, à une certaine distance de chez eux, ont rencontré une certaine résistance. La tribu des Massaïs fait exception, car c'est une tribu nomade.

3. L'Administration n'a aliéné des terres que lorsque c'était clairement de l'intérêt des habitants. D'ailleurs, la plupart des terres aliénées étaient des terres restées en jachère et qui avaient perdu leur qualité à cause de l'érosion et de certains autres facteurs.

4. M. KARTSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate, d'après le rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/1142), que la superficie aliénée au profit de quelques centaines d'Européens est, dans certaines régions, égale ou supérieure à la superficie que cultivent des centaines de milliers d'Africains; il est à craindre que, le jour où le Territoire parviendra à l'indépendance, il ne restera plus aucune terre pour la population autochtone.

5. M. Kartsev demande si la Tanganyika Unofficial Members' Organisation estime suffisant l'actuel niveau de vie de la population du Territoire.

6. Sir Charles PHILLIPS (Tanganyika Unofficial Members' Organisation) déclare qu'on ne peut pas faire à cette question une réponse unique. En effet, telle tribu, comme celle des Gogos, se contente de l'actuel niveau de vie, car elle est encore à un stade assez primitif de son développement; telle autre, plus avancée, comme celle des Chaggas, désire certains progrès. Elever le niveau de vie est avant tout affaire d'éducation; il s'agit de faire apprécier et souhaiter aux membres des tribus de nouveaux niveaux de vie, de nouveaux modes de vie; il serait fort inexact d'affirmer que tous les habitants du Territoire ont déjà appris à ne plus se contenter des conditions dans lesquelles ils vivent.

7. Répondant à une nouvelle question de M. KARTSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), sir Charles PHILLIPS (Tanganyika Unofficial Members' Organisation) déclare qu'il est exact — et bien regrettable —, que certains crimes ont eu pour auteurs des Africains instruits, habitués à un niveau plus élevé que celui qu'ils avaient lorsqu'ils vivaient en tribu. Il faut sans aucun doute, leur offrir, en prison, une installation meilleure que l'installation courante. A l'heure actuelle, la principale difficulté est d'ordre financier, mais sir Charles Phillips peut donner au représentant de l'Union soviétique l'assurance que l'organisation qu'il préside fera tout son possible pour remédier à cette situation.

8. M. KARTSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie sir Charles Phillips de ses réponses, mais il estime, comme l'a déclaré le représentant de l'Inde à la séance précédente, qu'elles représentent

l'opinion d'un particulier et non pas celle de l'ensemble de la population du Tanganyika.

9. Sir Charles PHILLIPS (Tanganyika Unofficial Members' Organisation) assure les membres du Conseil que ses collègues, qui ont entendu ses déclarations, estiment qu'elles répondent parfaitement aux vœux de tous les membres non fonctionnaires de leur organisation. La Unofficial Members' Organisation considère qu'elle représente la population du Tanganyika autant qu'il est possible dans les circonstances actuelles.

10. En réponse à une question de M. DORSINVILLE (Haïti), sir Charles PHILLIPS (Tanganyika Unofficial Members' Organisation) rappelle que les habitants proprement autochtones du Tanganyika sont au nombre de 20.000. Les autres habitants sont en fait des immigrants venus d'Asie, d'Europe ou d'autres régions de l'Afrique.

11. M. DORSINVILLE (Haïti) estime qu'il est dangereux de commencer à traiter de simples immigrants les habitants d'un territoire dont les ancêtres, en des temps éloignés, sont venus s'y établir ou y ont été amenés d'autres pays.

12. Sachant que le Territoire comprend 8 millions d'Africains, 80.000 Asiatiques et 22.000 Européens, M. Dorsinville demande au représentant de la Tanganyika Unofficial Members' Organisation s'il estime que l'avenir du Territoire doit être décidé par la minorité plutôt que par la majorité.

13. Sir Charles PHILLIPS (Tanganyika Unofficial Members' Organisation) déclare que la question de l'avenir du Tanganyika ne sera tranchée que lorsque le Territoire aura atteint l'autonomie et que tous ses habitants seront en mesure d'exprimer leurs vœux au sujet de la forme à donner à leur gouvernement. Il est encore trop tôt pour essayer de faire des prévisions à ce sujet et sir Charles Phillips ne saurait préciser combien de temps les habitants du Territoire mettront pour apprendre à distinguer entre les diverses possibilités qui s'offrent à eux. Bien entendu, plus vite le Tanganyika se développera et connaîtra la prospérité, et plus vite ils atteindront ce stade.

14. En réponse à des questions de M. S. S. LIU (Chine), sir Charles PHILLIPS (Tanganyika Unofficial Members' Organisation) déclare que c'est le vœu unanime de tous les membres de la Unofficial Members' Organisation qui l'a porté à la présidence de cette organisation, et que les membres de la délégation de son organisation ont accepté de venir à New-York sur la demande unanime de l'ensemble de l'organisation.

15. M. DE CAMARET (France) voudrait savoir si la grande majorité des habitants du Territoire et notamment les membres de la tribu des Sukumas, qui, selon la pétition (T/PET.2/L.5), forment 12 pour 100 de la population, comprennent et parlent le souahéli.

16. Sir Charles PHILLIPS (Tanganyika Unofficial Members' Organisation) déclare que les tribus qui habitent les régions côtières sont pratiquement les seules qui parlent un souahéli pur, encore qu'elles emploient elles aussi différents dialectes. Un grand nombre des habitants de l'intérieur du pays n'ont du souahéli qu'une connaissance très limitée. Il n'en reste pas moins que cette langue est la seule que l'on puisse employer d'un bout à l'autre du Territoire.

17. M. TARAZI (Syrie) dit que sa délégation partage entièrement les idées exprimées par les représentants de l'Inde et de l'URSS au sujet du caractère représen-

tatif de la Tanganyika Unofficial Members' Organisation.

18. M. EGUIZABAL (Salvador) souscrit également, au nom de sa délégation, aux déclarations des représentants de l'Inde, de l'URSS et de la Syrie concernant le caractère représentatif de l'organisation.

19. Rappelant à sir Charles Phillips une interview qu'il avait accordée à la presse et dont un journal du Tanganyika a publié le compte rendu le 27 janvier 1955, M. Eguizabal demande au pétitionnaire s'il n'a pas changé d'opinion au sujet du rapport de la Mission de visite; il voudrait connaître, en outre, les raisons qui ont amené sir Charles à s'exprimer comme il l'a fait à cette occasion.

20. Sir Charles PHILLIPS (Tanganyika Unofficial Members' Organisation) répond que le journal en question a interprété ses observations à sa manière. Aucun membre du Conseil de tutelle n'ignore que les membres non fonctionnaires ont protesté contre le fait qu'un résumé du rapport de la Mission de visite avait paru dans le Territoire avant même que les membres non fonctionnaires et la plupart des membres fonctionnaires eussent eu l'occasion d'examiner ce document. Pour sa part, sir Charles avait commenté les parties du rapport que son organisation n'approuvait pas: ces vues sont du reste celles que reprend le memorandum de la Tanganyika Unofficial Members' Organisation.

Sir Charles Phillips, président de la Tanganyika Unofficial Members' Organisation, se retire.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (fin)

21. M. GRATAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika), revenant à une question qui lui avait été posée à la 589ème séance sur le nombre des salariés africains, signale qu'une erreur s'est glissée au paragraphe 331 du rapport annuel¹; en effet, 30.000 personnes qui occupent des emplois domestiques étaient comprises dans le chiffre donné pour 1952, mais ne le sont pas dans celui de 1953. En conséquence, le nombre des salariés a accusé en réalité une augmentation de 5.000 environ, au lieu d'une diminution de 25.000.

22. Répondant ensuite au représentant d'Haïti, qui lui avait demandé pourquoi les Africains semblent hésiter à solliciter des prêts pour la construction de logements, M. Grattan-Bellew dit que l'une des difficultés rencontrées à cet égard est celle de faire comprendre aux Africains les conditions de ces prêts, et de surmonter la méfiance qu'ils ont à l'égard d'une telle transaction et leur répugnance à y participer.

Progrès de l'enseignement

23. M. DESTOMBES (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) invite les membres du Conseil à se reporter aux observations de l'UNESCO sur les rapports annuels pour 1953 relatifs aux divers Territoires sous tutelle d'Afrique (T/1150); il appelle notamment leur attention sur celles de ces observations qui concernent l'importance qu'il convient d'attacher à l'instruction des filles de race africaine, à l'enseignement supérieur et à la formation des membres du corps enseignant.

¹ Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Tanganyika under United Kingdom Trusteeship for the Year 1953, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1954, Colonial No. 307.

24. L'UNESCO a déjà commenté, à la treizième session², le plan décennal d'enseignement pour les Africains ainsi que le très utile rapport publié en 1953 par le Colonial Office et la Fondation Nuffield, qui indique à quelles méthodes on pourrait recourir pour réduire le déchet scolaire.

25. A sa huitième session, en décembre 1954, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté une résolution qui intéresse tous les Territoires sous tutelle aussi bien que ses propres membres. Cette résolution autorise le Directeur général de l'UNESCO à fournir une aide aux Etats membres dans un certain nombre de domaines; il fournira cette aide dans le cadre du programme ordinaire de l'Organisation, suivant des méthodes analogues à celles que l'on applique dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, mais elle différera de l'assistance technique à plusieurs points de vue essentiels. L'UNESCO fournira l'aide en question sous une ou plusieurs formes: envoi d'experts dans les pays intéressés; expédition à ces experts d'auxiliaires audio-visuels; octroi de bourses d'études à l'étranger. La liste des domaines dans lesquels l'UNESCO peut accorder une aide est assez longue et englobe à la fois le domaine de l'éducation, celui des sciences exactes et naturelles, celui des sciences sociales, des activités culturelles et de l'information. Dans le domaine de l'éducation, l'UNESCO peut aider à développer l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, à former des instituteurs ruraux, à établir des programmes d'enseignement primaire, à traduire des manuels scolaires, à donner un enseignement technique et professionnel et à favoriser l'accès des filles à l'éducation. Elle peut aider également à organiser des stages nationaux et régionaux sur l'éducation scolaire en vue de la compréhension et de la coopération internationale, ainsi que des stages d'études sur divers aspects de l'éducation des adultes. Elle peut aider à organiser l'enseignement scientifique au niveau universitaire et fournir une assistance dans des domaines tels que la physique nucléaire, l'astronomie et les rayons cosmiques. Elle peut offrir une aide en ce qui concerne l'enseignement des sciences sociales au niveau universitaire, notamment des sciences économiques et des disciplines connexes, les études sur l'état de tension, sur l'intégration des émigrants, sur les aspects sociaux de la réforme agraire et les techniques d'évaluation. L'UNESCO peut également fournir une aide dans le domaine culturel: restauration et conservation des monuments et des sites archéologiques et historiques, éducation par l'art, bibliothèques publiques, création de bibliothèques et d'archives nationales, bibliothèques universitaires et microphotographie.

26. Le Directeur général par intérim de l'UNESCO a fait savoir par une lettre circulaire à tous les Etats membres ce qu'il faut faire pour obtenir l'aide de l'UNESCO au titre de cette résolution; M. Destombes tient cependant à déclarer que cette aide s'applique également aux Territoires sous tutelle. Pour l'obtenir, il suffit de déposer une déclaration d'intention au Secrétariat de l'UNESCO avant le 15 mars 1955 et de faire une demande détaillée avant le 15 octobre 1955.

27. M. TARAZI (Syrie) propose que la déclaration que vient de faire le représentant de l'UNESCO et la lettre circulaire qu'il a mentionnée soient distribuées comme document du Conseil.

Il en est ainsi décidé³.

² Voir T/1091.

³ Voir T/1165.

28. M. REID (Nouvelle-Zélande) estime qu'il faut féliciter l'Autorité administrante d'avoir pleinement achevé l'exécution du programme décennal d'enseignement des Africains et d'avoir, dans certains cas, dépassé les prévisions. Les conseils locaux, les autorités indigènes et les missions méritent également des éloges pour le rôle qu'ils ont joué à cet égard.

29. Comme l'exécution du premier plan est achevée et qu'on envisage d'élaborer un nouveau plan dans un bref délai, M. Reid tient à signaler qu'en 1953, il y a eu presque trois fois plus d'élèves dans les écoles secondaires que dans les écoles professionnelles ou commerciales, non compris les écoles normales. M. Reid se demande si le représentant spécial estime que cette proportion correspond aux besoins normaux du Territoire ou si, dans la période sur laquelle va porter le prochain plan, on devrait s'intéresser davantage à la formation professionnelle et commerciale.

30. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) ignore encore quelle forme on envisage de donner au prochain plan d'enseignement, mais il sait que le gouvernement estime qu'il n'y a pas actuellement assez d'élèves dans les écoles professionnelles et commerciales. Une des difficultés est de trouver assez d'élèves qui aient reçu une préparation convenable. On s'est aperçu qu'on obtenait de meilleurs résultats avec des élèves sortis des hautes classes de l'enseignement secondaire qu'avec des élèves sortis des basses classes. La création de deux nouvelles écoles professionnelles et d'une école commerciale permettra à tous les étudiants qui le désireront de recevoir une formation professionnelle ou de se perfectionner dans tout autre domaine.

31. Malheureusement, les objectifs que l'Administration s'est fixés en ce qui concerne l'enseignement secondaire ne seront vraisemblablement pas atteints en 1956, ce qui semble indiquer que le nouveau plan devrait mettre davantage l'accent sur les cours moyens et sur l'enseignement secondaire.

32. M. REID (Nouvelle-Zélande) rappelle le paragraphe 161 du document de l'UNESCO (T/1150), et demande la raison pour laquelle le nombre des maîtres est si peu élevé, en particulier en ce qui concerne les maîtres de la catégorie II, ainsi que les institutrices. Il aimerait savoir si l'on envisage des mesures pour améliorer la situation.

33. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond qu'au Tanganyika, comme dans d'autres régions d'Afrique orientale, l'enseignement des filles a toujours été en retard sur celui des garçons. Il pense que la raison pour laquelle on n'a pas atteint l'objectif en ce qui concerne les institutrices de la catégorie I, c'est d'une part la difficulté de trouver des candidates capables, et d'autre part la difficulté d'obtenir à temps l'argent et les locaux. Le représentant spécial ne sait pas quelles sont les mesures envisagées pour l'avenir.

34. M. REID (Nouvelle-Zélande) demande, à propos des paragraphes 460 et 541 du rapport annuel, si les autorités responsables de l'enseignement se servent des ouvrages publiés par le Bureau de documentation de l'Afrique orientale ou si ces ouvrages ne servent qu'à l'instruction des adultes et aux campagnes d'instruction post-scolaire.

35. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) indique que le Bureau de documentation de l'Afrique orientale s'intéresse moins aux

livres scolaires qu'aux campagnes d'instruction des adultes et qu'il s'efforce en particulier d'intéresser les Africains au gouvernement de leur pays et de leur en expliquer le fonctionnement. Le Bureau a publié un certain nombre de brochures rédigées en un style simple sur des sujets comme le civisme, les finances, le gouvernement et l'économie politique; ces brochures sont imprimées en anglais et en souahéli. Il paraîtra sous peu une publication intitulée *How Tanganyika is Governed*; cette brochure s'adressera à des lecteurs plus avancés.

36. M. REID (Nouvelle-Zélande) demande si on a envisagé de réduire les frais afférents à l'enseignement secondaire en transformant les écoles en externats; il faudrait pour cela créer un service d'autobus pour le transport des enfants, en particulier dans les régions où la population est dense.

37. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique que la majorité des écoles secondaires sont des externats, mais que la plupart des écoles secondaires d'Etat sont des internats. Les frais de gestion d'un internat sont naturellement plusieurs fois supérieurs aux frais de gestion d'un externat. Cependant, le représentant spécial pense que, dans la plus grande partie du Territoire, il n'est pas possible à présent d'organiser des services d'autobus.

38. M. SCHEYVEN (Belgique) lui ayant demandé quelles sont les idées des Africains en ce qui concerne l'élaboration d'une politique scolaire, M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique que les représentants africains au Conseil législatif et aux autres organes qui s'occupent d'enseignement demandent instamment un enseignement secondaire. Dans certaines régions, sans se rendre compte des difficultés immenses que cela représente, ils ont demandé à avoir pour le Territoire un institut d'études supérieures. Les autorités indigènes et les conseils locaux jouent un rôle de plus en plus actif en matière d'enseignement, notamment en ce qui concerne le contrôle et l'inspection des écoles.

39. M. SCHEYVEN (Belgique), rappelant que, d'après la Mission de visite (T/1142, par. 662), très peu de filles vont à l'école, même primaire, fait observer que le rapport annuel donne comme raison de ce phénomène le fait que la population et les autorités africaines ne cessent de s'opposer à l'éducation des femmes. Cette opposition va s'atténuant, mais elle explique pourquoi les écoles manquent d'institutrices.

40. L'orateur craint que les frais de scolarité perçus dans l'enseignement primaire ne découragent la fréquentation scolaire, et se demande s'ils sont bien nécessaires.

41. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) fait observer que l'Administration perçoit un droit minimum de dix shillings par an dans ses écoles primaires, pour se conformer à la pratique établie par les écoles des œuvres et des missions. Ce droit suffit à peine à payer les fournitures scolaires indispensables et le paiement de ce droit n'a pas eu d'effet sensible sur la fréquentation scolaire. En fait, ayant à payer des frais de scolarité, les parents africains accordent plus de valeur aux études de leurs enfants et veillent davantage à ce qu'ils aillent chaque jour à l'école. Dans certaines régions où les écoles primaires sont en nombre suffisant, les autorités indigènes ont édicté des règlements disposant que, si les enfants inscrits ne vont pas régulièrement à l'école, les parents pourront être traduits devant les tribunaux locaux.

42. M. SCHEYVEN (Belgique) propose de demander aux écoles des œuvres et des missions de s'aligner sur les écoles publiques dans un régime d'enseignement primaire gratuit, ce qui éliminerait les droits minima de scolarité. Autre solution: l'Administration pourrait augmenter les impôts de dix shillings par an et utiliser le supplément de recettes ainsi obtenu pour payer les fournitures scolaires indispensables. L'orateur craint que certains parents africains ne renoncent à envoyer leurs enfants à l'école, à cause des frais de scolarité.

43. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) dit qu'au stade actuel, le gouvernement estime qu'il est préférable de maintenir les droits de scolarité plutôt que d'augmenter le taux de l'impôt. En aucun cas, l'Administration n'a refusé d'admettre un enfant africain à l'école parce que ses parents n'étaient pas en mesure ou n'avaient pas l'intention de payer les frais de scolarité; l'Administration est extrêmement large en matière d'exemptions.

44. Répondant à une question de M. DE CAMARET (France), M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) souligne que, bien que le plan décennal contienne des dispositions spéciales concernant l'enseignement féminin, l'effectif scolaire prévu est plus faible pour les filles que pour les garçons. Cependant, environ 35 pour 100 des élèves qui fréquentent les écoles sont des filles, ce qui soutient favorablement la comparaison avec les pourcentages enregistrés dans d'autres territoires africains ayant atteint le même stade de développement.

45. M. DE CAMARET (France) fait observer que l'accroissement du personnel qualifié, notamment du nombre des contremaîtres, demeure la condition essentielle du développement économique et industriel du Tanganyika et demande si l'Autorité administrante se propose d'accroître le nombre des élèves dans les écoles postprimaires de formation professionnelle.

46. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) souscrit entièrement à l'observation du représentant de la France et indique que le Gouvernement du Tanganyika s'efforce de parvenir à ce but. Ainsi, on a commencé de construire une nouvelle école professionnelle et la construction d'une autre école de ce genre est en projet.

47. M. DE CAMARET (France) se référant aux observations de l'Autorité administrante (T/1162, par. 141) et, constatant que la langue souahéli figure dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire, demande si cette langue est susceptible de perfectionnements permettant de l'adapter aux usages techniques et juridiques. A cet égard, il demande également si la Société pour le développement du souahéli, qui est mentionnée dans le rapport annuel (par. 540), est une institution officielle.

48. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) souligne que le gouvernement encourage l'usage du souahéli, la seule langue qui soit plus ou moins bien comprise par tous les habitants du Territoire; cependant, avant que le souahéli ne puisse s'adapter aux usages techniques et juridiques, il faudrait le modifier de fond en comble, ce qui demanderait beaucoup de temps. En outre, il est probable que le souahéli ne sera jamais d'aucune utilité dans l'enseignement supérieur et l'on ne peut que porter préjudice à l'évolution des Africains en poussant trop loin ce programme d'adaptation. Dans les conditions actuelles, l'anglais

semble bien être la langue idéale pour l'enseignement supérieur.

49. La Société pour le développement du souahéli n'est pas une institution officielle, encore qu'un grand nombre de fonctionnaires en fassent partie. Le Gouvernement est d'avis qu'il est préférable à ce sujet de laisser l'initiative aux Européens, Asiatiques et Africains qui s'intéressent au maintien du souahéli plutôt que de chercher à l'imposer en créant une organisation officielle quelconque ou en prenant des mesures à cet effet.

50. Répondant à une question de M. S. S. LIU (Chine) relative aux études que poursuivent les boursiers, M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) signale que le prochain rapport annuel donnera des renseignements plus précis sur ce point. Les conseillers du gouvernement s'efforcent d'amener les boursiers à se spécialiser dans des disciplines intéressant les besoins du Territoire, mais ils ne peuvent les obliger à le faire. Quoi qu'il en soit, le gouvernement n'éprouve en général aucune difficulté à trouver des candidats aux bourses d'études qui sont offertes.

51. M. EGUIZABAL (Salvador) voudrait savoir si, quand elle déclare, dans ses observations (T/1162, par. 141), que le souahéli présente peu d'intérêt pour l'enseignement supérieur, l'Autorité administrante formule une conclusion à laquelle elle est parvenue à la suite d'une étude approfondie des possibilités de développement de la langue ou, simplement, une appréciation empirique.

52. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond que cette observation est fondée sur l'expérience de personnes qui ont acquis une connaissance approfondie de la langue pour avoir séjourné pendant les trente dernières années dans diverses parties du Territoire où cette langue est parlée soit comme langue vernaculaire, soit comme langue étrangère.

53. M. EGUIZABAL (Salvador) demande si l'Autorité administrante a donné une publicité suffisante à la définition du statut du Tanganyika, Territoire sous tutelle destiné à accéder à l'autonomie à la fin du régime international de tutelle.

54. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond qu'en plus des publications du Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies, le service de l'enseignement du Gouvernement du Tanganyika a publié diverses brochures exposant le statut du Territoire, et que l'une d'entre elles, rédigée en souahéli, a été distribuée dans les écoles primaires.

55. Le représentant spécial se réserve de répondre à une séance ultérieure à une dernière question posée par M. EGUIZABAL (Salvador) concernant la possibilité de tenir compte de l'observation formulée par l'UNESCO (T/1150, par. 150), selon laquelle "on peut s'attendre à ce que la part des crédits budgétaires destinée à l'enseignement pour les non-Africains diminue à l'avenir, tandis que les crédits destinés à l'enseignement pour les Africains augmenteront de façon correspondante".

56. M. KARTSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si le Gouvernement du Tanganyika compte un jour abolir la ségrégation qui

résulte de l'existence d'établissements scolaires distincts pour les divers groupes ethniques de la population; à ce sujet, il demande si le Gouvernement a l'intention de créer dans les centres de population importants des écoles mixtes expérimentales où l'enseignement serait donné en commun aux enfants des divers groupes ethniques, étant donné que cette forme d'enseignement serait de nature à accroître la compréhension mutuelle et, partant, à améliorer les relations entre les divers groupes ethniques.

57. M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond que le Gouvernement envisage cette possibilité. Il existe deux écoles secondaires interraciales qui sont dirigées par des institutions bénévoles. Le gouvernement est d'avis que c'est dans les écoles secondaires que la "déségrégation" doit commencer; on ne pourra l'introduire que progressivement dans les écoles élémentaires, car il importe de donner aux enfants l'enseignement primaire dans la langue même qu'ils parlent chez eux. Il sera bien entendu difficile d'adapter le budget de l'enseignement au nouveau système et il faudra sans doute ajuster l'impôt qui alimente ce budget.

58. Répondant à une dernière question de M. KARTSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) relative à l'enseignement des adultes dans la lutte contre l'analphabétisme, qui est très répandu, M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) déclare que des cours pour adultes ont été organisés dans les écoles professionnelles gérées par le gouvernement ou par des administrations telles que l'administration des chemins de fer ou celle des postes et télégraphes, ainsi qu'au Makerere College. Le gouvernement a lancé en outre, à titre d'essai, plusieurs campagnes contre l'analphabétisme dont l'une a été dirigée par l'UNESCO. Ces expériences ont été couronnées de succès. Le rapport annuel fournit des détails complémentaires sur l'enseignement des adultes.

59. Répondant à une série de questions de M. TARAZI (Syrie), M. GRATTAN-BELLEW (Représentant spécial pour le Tanganyika) précise que le système scolaire du Tanganyika est différent de celui du Togo ou du Cameroun sous administration française. Alors que dans ces deux Territoires le français est enseigné dans les écoles primaires, au Tanganyika, l'enseignement est donné en souahéli dans les écoles africaines, en diverses langues asiatiques dans les écoles élémentaires asiatiques et en anglais dans les écoles élémentaires anglaises. Comme le représentant de la Syrie l'a fait observer, la séparation des différents groupes ethniques tend à disparaître dans les écoles du degré supérieur. On peut sans doute évaluer à plus de 3.000 le nombre des étudiants africains qui fréquentent des institutions d'enseignement supérieur, notamment les écoles normales et les écoles professionnelles universitaires. Le Royal Technical College of East Africa de Nairobi est toujours en voie d'organisation et très peu de cours y sont donnés. Lorsque les habitants du Tanganyika commenceront à fréquenter le Royal Technical College of East Africa, le gouvernement leur accordera probablement des dons pour financer leurs études, en totalité ou dans une très grande mesure, comme il le fait déjà pour les Africains inscrits au Makerere College.

La séance est levée à 16 h. 50.